



16ème législature

Question N° : 11703	De M. Julien Rancoule (Rassemblement National - Aude)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Mer et biodiversité
Rubrique > biodiversité	Tête d'analyse > Moyens octroyés au réseau loup-lynx	Analyse > Moyens octroyés au réseau loup-lynx.
Question publiée au JO le : 03/10/2023 Réponse publiée au JO le : 04/06/2024 page : 4548 Date de changement d'attribution : 02/04/2024		

Texte de la question

M. Julien Rancoule interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les moyens octroyés au réseau loup-lynx. Ce réseau, composé d'environ 4 000 correspondants dont 45 % de particuliers bénévoles, est un atout majeur pour détecter la présence de prédateurs, identifier les populations présentes sur le territoire et ainsi mettre en place des mesures appropriées visant à protéger les élevages. Dans le cadre de leurs missions, les correspondants peuvent avoir besoin de matériels spécifiques, tels que des pièges photographiques. Or ces investissements restent aujourd'hui intégralement à leur charge personnelle. Il lui demande donc s'il compte allouer une enveloppe par département pour le financement de ce type de matériels, allégeant ainsi les charges financières des bénévoles et permettant d'être plus efficaces dans la détection des loups et des lynx.

Texte de la réponse

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'espèce lupine, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) utilise une méthode classiquement employée pour le suivi d'espèce animale en nature : la méthode de « Capture Marquage Recapture » (CMR). Pour le loup, cette méthode est déployée à l'échelle nationale à partir de la collecte d'indices biologiques (féces, sang, urine, dépouilles) par les agents de l'OFB et les membres du Réseau Loup-Lynx. Ces indices font l'objet d'analyses génétiques permettant d'individualiser les animaux constitutifs de la population. L'utilisation de cette unique méthode CMR pour l'estimation de la population lupine a été actée lors du Groupe National Loup du 20 février 2024, renforçant l'importance de la mission des correspondants du réseau Loup-Lynx et sera entérinée par un arrêté interministériel. Afin de faciliter le dispositif de collecte par les bénévoles et agents de l'OFB, des expérimentations sont actuellement menées, en particulier, une méthode en cours d'expérimentation vise à permettre de réaliser les prélèvements dans des écouvillons. Les premiers résultats de cette expérimentation devraient être disponibles à l'été 2024. S'ils sont concluants, l'utilisation des écouvillons, qui facilitent la logistique, améliorent la traçabilité et la qualité des échantillons, sera généralisée. Ces écouvillons permettraient notamment d'éviter le recours à des congélateurs pour la conservation des indices, dont le fonctionnement et le manque de praticité posent des difficultés aux membres du Réseau Loup-Lynx. Aucune enveloppe particulière n'est toutefois prévue pour le financement de matériels à des bénévoles du réseau. L'Etat est conscient de l'apport précieux de ce réseau pour la détection de présence du loup. Afin d'appuyer le réseau loup-lynx, l'OFB sera amené à communiquer davantage durant l'année à venir. En particulier, l'OFB fournira des indications concernant les zones où le prélèvement d'indice est le plus nécessaire, et a contrario, les zones où les données acquises sont déjà suffisantes.



afin de cibler de façon pertinente les besoins de prélèvements. L'Etat réitère sa reconnaissance de l'investissement des bénévoles du réseau loup-lynx, et rappelle l'importance de leur travail pour le suivi de la population lupine en France.